Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.1.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- *dont suppléés : 1*
- *dont représentés : 3*

Séance du 16 mars 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part **aux engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, **la loi NOTRe du 7 août 2015** a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**, et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les EPCI comptant plus de 10 000 habitants, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère obligatoire en constituant ainsi une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

CONSIDERANT que dans le prolongement des discussions préparatoires développées lors des Commissions Réunies du 9 mars dernier, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2022 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale ;
- une approche en grandes masses des volumes budgétaires pour l'exercice 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le coût des services les plus significatifs et une présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel intégrant également les budgets annexes,

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2023 autour des principes directeurs suivants :*
  - *une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*
  - *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
  - *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et règlementaires ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- *que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 6 avril 2023, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.*

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 22 mars 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

RAPPORT DU PRESIDENT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil de Communauté du 16 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

PREAMBULE

CONTEXTE

Les finances publiques sont impactées par la conjoncture économique, internationale et nationale, notamment via la loi de finances 2023, dans un contexte inédit générateur d'incertitudes.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL : INFLATION INEDITE, RISQUE DE RECESSION ET HAUSSE DES TAUX

Les risques pesant actuellement sur l'économie mondiale sont connus et partagés par les différents observateurs : une inflation qui dure, des tensions créées par la guerre en Ukraine qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, déjà déstabilisées depuis la crise sanitaire, ainsi qu'un contexte de forte hausse des taux d'intérêts.

A un niveau record depuis 40 ans, l'inflation a atteint sur un an +9,1 % en juin 2022 aux Etats-Unis, mais également au Royaume-Uni. Côté zone euro, elle a atteint ce que le Fonds Monétaire International (FMI) a qualifié de « plus haut niveau depuis la création de l'union monétaire » : +8,6% sur la même période. Ce chiffre fut encore revu à la hausse à la fin d'octobre 2022 avec +10,6% des prix à la consommation dans la zone euro sur une année glissante.

La pression sur les prix concerne en premier lieu l'énergie et l'alimentation. Concernant l'énergie, la hausse des prix devrait atteindre 40,8%, alors que ceux de l'alimentation devraient progresser de 11,8%. La pression est toutefois générale puisque l'inflation, hors énergie et produits alimentaires non transformés, s'établit à 6,1%. Dans ces conditions, la hausse des prix à la consommation n'a cessé de battre des records en zone euro en 2022. Ces niveaux d'inflation élevés ont un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages. Ils provoquent également un resserrement des politiques monétaires (hausse des taux d'intérêt), à l'instar de celui, complètement inédit, décidé par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis mi-2022.

En effet, la BCE a relevé de 250 points de base son taux directeur en 2022 afin d'éviter que le niveau élevé de l'inflation ne s'installe durablement. Avec un indice des prix supérieur à 10,6% sur un an, c'est plus de cinq fois l'objectif fixé à 2% d'inflation par la BCE. D'abord envisagée comme temporaire, l'inflation élevée pourrait être un phénomène durable dans le temps : le reflux serait certes amorcé en 2023 et 2024 dans les prévisions des principaux organismes faisant autorité en la matière, mais toujours à un niveau relativement élevé.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Dans ce contexte, les marchés financiers anticipent de nouvelles hausses des taux, ce qui conduit à une forte progression des taux de marché et notamment des taux des dettes souveraines.

Du côté de la croissance du produit intérieur brut (PIB), même si les prévisions de croissance mondiale pour 2022 restent inchangées, à plus de 3%, le Fonds monétaire international (FMI) n'a eu de cesse de revoir à la baisse ses prévisions pour 2023 tout au long de l'année 2022. Sa dernière prévision de décembre 2022 l'envisage possiblement en-dessous de +2%, en tenant compte « d'une situation économique récemment assombrie ». Une croissance mondiale inférieure à 2% serait une première depuis 2009 (-1,3%), si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020, année au cours de laquelle le PIB mondial a reculé de 3,3%.

Aux Etats-Unis, le resserrement des conditions monétaires et financières ralentirait le rythme de la croissance économique à 1% et la Chine connaîtrait pour la première fois une croissance proche de celle de la moyenne mondiale, alors qu'habituellement elle la tirait vers le haut. La décélération la plus marquée devrait intervenir en zone euro, fortement exposée à la crise énergétique aggravée par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, avec une croissance estimée à seulement +0,5%.

S'agissant de la dette et du déficit publics dans la zone euro, l'organisme de statistique de la Commission européenne Eurostat a constaté pour le deuxième trimestre 2022 une dette publique en baisse à 94,2% du PIB dans la zone euro (contre 95,2% au 1er trimestre). Le ratio de la dette publique par rapport au PIB a légèrement diminué, s'établissant à 86,4%. Ces chiffres reflètent toutefois des situations hétérogènes avec certains pays présentant une dette publique et un déficit structurel par rapport à leur PIB relativement élevés (Italie, Espagne, Belgique, France) et d'autres beaucoup moins, même s'ils connaissent des niveaux inédits (Allemagne, Autriche, Pays-Bas).

UN CONTEXTE NATIONAL MARQUE PAR LA CRISE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

La Banque de France, comme d'autres organismes, anticipe une croissance du PIB pour 2022 légèrement plus forte qu'initialement prévue en France (autour de + 2,6 % contre + 2,3 % dans une précédente estimation). Ce phénomène s'expliquerait par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Un freinage de l'activité interviendrait tout de même au dernier trimestre 2022, suite à l'envolée des prix du gaz. La dernière enquête mensuelle de conjoncture (EMC) de la Banque de France de l'automne 2022 illustre notamment la résilience de l'économie française dans un environnement conjoncturel difficile, marqué par une succession de chocs.

Pour 2023, c'est toutefois l'incertitude qui domine, en lien notamment avec l'évolution de la guerre en Ukraine. La Banque de France, dans ses projections macroéconomiques, avance des fourchettes de prévisions, en matière de variation du PIB (entre 0,8 % et - 0,5 %) ainsi qu'en matière de taux d'inflation (entre +4,2 % et +6,9 %). L'hypothèse haute de croissance correspond à l'hypothèse d'une levée encore plus progressive que prévue du bouclier tarifaire, avec en contrepartie une hausse de l'endettement public. L'hypothèse basse correspondrait à

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

la combinaison de plusieurs aléas négatifs (hausse du prix du gaz et limitations de fourniture, déficit de production d'électricité suite à une non remise en service de certains réacteurs nucléaires, incertitudes entourant les incidences de ces chocs en termes de consommation et d'investissement des ménages et entreprises).

Dès octobre 2022, comme le prévoit la loi, le gouvernement a dévoilé les nouvelles prévisions retenues dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 : il y prévoit une croissance de +1 % en 2023, contre +1,4 % dans ses précédentes estimations. La croissance serait atténuée dans ce scénario par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international dégradé et l'impact des surcoûts liés à l'énergie.

Ainsi, il est pris acte du « pic d'inflation » qui promet d'être plus durable qu'attendu. Ces estimations, annoncées dans un projet de loi adopté fin décembre 2022 sont déjà remises en cause, le Président de la République ayant déclaré publiquement début décembre que la croissance devrait être inférieure à 1 % l'an prochain.

Par ailleurs, de nombreux économistes anticipent une croissance plus faible que le gouvernement pour l'année prochaine : certains évoquant une croissance quasi nulle en 2023, d'autres anticipant une récession dès cette année. S'agissant des impacts du changement climatique en 2022, ils ont été particulièrement visibles et « palpables », caractérisés par des manifestations de plus en plus extrêmes : le grave déficit hydrique constaté, les températures élevées et les incendies à répétition ont marqué l'été 2022, qui fut le deuxième été le plus chaud depuis l'introduction des relevés de températures. A titre d'illustration, la région Grand Est a été particulièrement touchée par le stress hydrique en 2022 : plus d'un tiers des cours d'eau du Grand Est qui ont fait l'objet d'un suivi d'étiage ont été temporairement asséchés depuis juillet 2022, générant des impacts multiformes sur la biodiversité, sur la santé et sur les activités à caractère économique.

Dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2022, le cap fixé par l'accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C est rappelé et nécessite que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur plus haut niveau avant 2025 au plus tard, puis soient réduites d'un quart d'ici 2030.

Autre phénomène inédit en 2022, dont les prémices ont débuté à l'automne 2021 et ont été aggravés par la guerre en Ukraine : la hausse sans précédent des prix de l'énergie, conséquence de la dépendance énergétique de la France et de l'Europe. En effet, l'Union européenne importait avant la crise de 2022 48,4 % de son gaz et 25,4 % de son pétrole de la Fédération de Russie, avec une dépendance plus ou moins importante selon les pays européens, limitée à 17 % s'agissant de la France.

L'OCDE a alerté sur la situation actuelle : l'économie mondiale traverse actuellement la plus grave crise énergétique depuis les années 1970. Les prix élevés du gaz et de l'électricité en Europe et l'urgence de la crise ont poussé les Etats européens à agir fortement pour limiter les potentielles tensions sociales et les suppressions d'emplois dans le secteur industriel. Toutefois, cette action à l'échelle européenne est ralentie par des divergences d'intérêts entre Etats

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

membres de l'Union européenne, confrontés à des situations différentes compte tenu de leurs profils économiques et énergétiques. Tous s'accordent en revanche à constater que la crise énergétique en Europe n'est pas transitoire mais systémique : elle devrait aboutir à un réajustement durable de l'approvisionnement et à une évolution des mécanismes de marchés en vigueur au sein de l'Union.

Face à cette situation énergétique sans précédent, tant l'Union européenne que l'Etat français ont mis en place une série de mesures destinées à réduire leur dépendance énergétique et à faire baisser les prix de l'électricité et du gaz sur les marchés. Outre ces enjeux économiques et de disponibilité, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles est au cœur des impératifs climatiques : les objectifs ambitieux de l'accord de Paris doivent être poursuivis en dépit de la crise énergétique qui sévit en Europe.

Un plan de sobriété énergétique a été mis en place par l'Etat français, lequel a également instauré un certain nombre de mesures immédiates en faveur des différents acteurs économiques afin d'atténuer la hausse des prix de l'énergie (notamment le chèque carburant ou le bouclier tarifaire).

Le plan gouvernemental de sobriété énergétique a pour ambition de réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années. À l'horizon 2050, cette réduction devra être portée à 40 %. Pour ce faire, une accélération des politiques en faveur des énergies renouvelables a été décidée, notamment via le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables déposé au Parlement en novembre 2022 : soutien au photovoltaïque, développement de la méthanisation ou encore portage des énergies éoliennes. Les intentions doivent désormais être traduites en actions, en lien avec tous les acteurs, dont les collectivités territoriales.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre. Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Par ailleurs, le taux de revalorisation des bases fiscales est acte à hauteur de 7,1% (pour 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021), dans un contexte d'inflation record.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La suppression de la CVAE, impôt assis sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, composante de la CET (contribution économique territoriale) avec la CFE (cotisation foncière des entreprises), est votée, en deux temps : sur deux exercices, 2023 et 2024. La CVAE sera réduite de moitié dès 2023. Une compensation moyennée sur les exercices allant de 2020 à 2023 serait versée en remplacement Mais les inquiétudes demeurent sur le système de compensation.

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir le report à 2025 de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété, le "filet de sécurité venant s'ajouter à l'amortisseur électricité.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitre budgétaire	CA 2020	CA 2021	BP + DM + RAR N-1 2022	CA 2022*	OB 2023	Delta OB/BP	Delta OB/CA
013 Atténuation de charges	128 710 €	147 961 €	55 000 €	87 731 €	55 000 €	NS	-37,31
70 Prod. des services et du domaine	2 073 000 €	2 907 763 €	3 177 550 €	3 203 721 €	2 979 500 €	-6,23	-7,00
73 Impôts et taxes	8 121 560 €	7 901 641 €	9 599 916 €	9 947 624 €	10 956 439 €	14,13	10,14
74 Dotations subventions et participations	3 242 954 €	4 085 458 €	3 770 306 €	3 819 572 €	3 324 347 €	-11,83	-12,97
75 Autres produits gest. courante	262 902 €	237 021 €	339 527 €	337 678 €	425 000 €	25,17	25,86
Total recettes de gestion courante	**13 829 126 €**	**15 279 844 €**	**16 942 299 €**	**17 396 326 €**	**17 740 286 €**	**4,71**	1,98
76 Produits financiers	670 €	141 €	0 €	25 €	0 €	-	NS
77 Produits exceptionnels	208 380 €	62 152 €	0 €	27 716 €	0 €	-	NS
78 Reprises provisions semi-budgétaires	2 038 €	1 018 €	0 €	0 €	0 €	-	NS
Total autres produits de fonctionnement	**211 088 €**	**63 311 €**	**0 €**	**27 741 €**	**0 €**	NS	NS
Recettes réelles de fonctionnement	**14 040 213 €**	**15 343 155 €**	**16 942 299 €**	**17 424 067 €**	**17 740 286 €**	**4,71**	**1,81**

**** Projection susceptible de variations marginales***

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL

Lors de la préparation budgétaire 2022, le contexte international tendu (crise sanitaire et guerre en Ukraine) nous avait conduits à être prudent dans les prévisions de recettes.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On va avoir dans ce chapitre tout ce qui vient diminuer une charge que l'on avait déjà réglée.

On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel). La diminution constatée d'un exercice à l'autre est le fait de la baisse des arrêts maladie du personnel liés à la COVID-19 et qui ont fait l'objet d'un remboursement de l'assurance maladie.

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DES DOMAINES

On observe globalement que le niveau de recettes a augmenté par rapport à celui de 2021, soit + 300 000 €.

Les principales recettes sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Piscine

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Piscine	562 334 €	541 724 €	529 458 €	232 631 €	271 532 €	474 569 €
variation	-	*20 610 €*	- *12 266 €*	- *296 827 €*	*38 901 €*	***203 038 €***

Après une baisse de plus de la moitié de ses recettes les deux dernières années pour cause de COVID-19, la piscine retrouve un niveau de recettes nettement meilleur, sans toutefois revenir au niveau de 2019, dernière année de référence. Plus généralement, nous observons une tendance baissière du niveau de recettes depuis quelques années déjà, en particulier une fréquentation moins importante aux activités proposées (aquagym, aquabike, …).

Périscolaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Périscolaires	1 433 256 €	1 491 241 €	1 591 582 €	1 083 742 €	1 670 707 €	1 848 339 €
variation		*57 985 €*	*100 341 €*	- *507 840 €*	*586 965 €*	***177 632 €***

Nous constatons une progression des recettes de plus de 177 000 €, principalement du fait de l'augmentation de la participation des parents, le service ayant accueillis plus d'enfants que l'année dernière. Nos structures ont quasiment toutes atteintes leur capacité maximum au regard des agréments détenus.

Mise à disposition du personnel *(refacturation ATSEM RPI, OM, Zones d'activités, Office de tourisme)*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise à disposition du personnel	328 469 €	336 589 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €
variation		*8 120 €*	- *4 221 €*	*51 084 €*	*135 425 €*	***17 835 €***

Augmentation de presque 18 000 €.

Remboursement de frais *(ADS, prestation informatique, frais scolaires des écoles uniques / RPI…)*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement de frais	290 705 €	305 930 €	305 854 €	276 564 €	388 468 €	213 799 €
variation		*15 225 €*	- *76 €*	- *29 290 €*	*111 904 €*	- ***174 669 €***

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

La différence de près de 175 000 € en moins s'explique par la non constatation de la facturation des prestations ADS et informatique qui seront prélevées désormais à compter de 2022 sur les Attributions de Compensation (AC).

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

POINT SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES FISCALES

Evolution du produit de l'impôt économique

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution €	Evolution %
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 070 218 €	2 071 641 €	1 423 €	0,07
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	- 124 589 €	-11,49
Compensation de l'Etat au titre des exonérations CET (CFE- CVAE)					440 410 €	460 683 €	20 273 €	4,60
Sous/Total	**3 052 048 €**	**3 151 159 €**	**3 271 728 €**	**3 510 268 €**	**3 595 019 €**	**3 492 126 €**	**- 102 893 €**	-2,86
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	24 587 €	27,26
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	5 431 €	6,26
TOTAL	**3 243 002 €**	**3 299 884 €**	**3 435 103 €**	**3 684 872 €**	**3 771 916 €**	**3 699 041 €**	**- 72 875 €**	**-1,93**
		56 882 €	**135 219 €**	**249 769 €**	**87 044 €**	**- 72 875 €**		
	-	1,75	4,10	7,27	2,36	-1,93		

L'impôt économique sur le Territoire diminue en 2022 de 72 875 € par rapport à 2021, soit -1,93 %. C'est la CVAE qui enregistre la plus grande baisse avec – 124 589 €.

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution €	Evolution %
TH	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	- 921 €	-1,06
Compensation TH - Fraction Tva					1 181 981 €	1 296 756 €	114 775 €	9,71
Total					1 269 140 €	**1 382 994 €**	113 854 €	8,97
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	**706 512 €**	23 898 €	3,50
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	**310 139 €**	10 622 €	3,55
Taxe Additionnelle FNB	24 278	22 916	22 397	21 625 €	23 614 €	**25 317 €**	1 703 €	7,21
TOTAL	**2 082 451 €**	**2 140 618 €**	**2 227 663 €**	**2 271 175 €**	**2 274 885 €**	**2 424 962 €**	**150 077 €**	**6,60**
	-	2,79	4,07	1,95	0,16	6,60		

Le produit progresse de 6,60 % par rapport à celui de 2021, soit plus de 150 077 €.

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution €	Evolution %
Impôt économique	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	- 72 875 €	-1,93
impôt Ménages	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	150 077 €	6,60
Total	**5 325 453 €**	**5 440 502 €**	**5 662 766 €**	**5 956 047 €**	**6 046 801 €**	**6 124 003 €**	**77 202 €**	**1,28**
Part Impôt Ménages	39,10%	39,35%	39,34%	38,13%	37,62%	39,60%		
Part Impôt Economique	60,90%	60,65%	60,66%	61,87%	62,38%	60,40%		

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

La part des impôts ménages représente 39,60 % des ressources fiscales contre 60,40 % pour l'impôt économique.

L'augmentation totale des produits fiscaux s'élève donc à **77 202 €** par rapport à 2021.

AUTRES IMPOTS, TAXES ET PARTICIPATIONS

Ils portent principalement sur :

Les produits des jeux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les produits des jeux	952 426 €	1 071 305 €	1 212 430 €	782 294 €	757 130 €	1 239 183 €
variation		*118 879 €*	*141 125 €*	*- 430 136 €*	*- 25 164 €*	***482 053 €***

Nous faisons une très bonne année, mieux que 2019, dernière année de référence. C'est donc + 482 053 € par rapport à 2021 et la meilleure année depuis l'ouverture du casino.

Taxe de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La taxe de séjour	565 765 €	568 057 €	593 595 €	227 884 €	403 686 €	811 519 €
variation		*2 292 €*	*25 538 €*	*- 365 711 €*	*175 802 €*	***407 833 €***

La taxe de séjour progresse de manière très substantielle pour atteindre 811 519 €, soit 407 833 € de plus qu'en 2021.

Cette progression s'explique par l'institution sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2022, d'un régime d'imposition mixte, à savoir une taxation au forfait pour les meublés et chambres d'hôtes, et une taxation au réel pour toutes les autres catégories, telles qu'elles sont prévues et régies par les dispositions législatives en vigueur.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Nous constatons une baisse de 265 886 € par rapport au réalisé 2021. Cependant et après neutralisation des 501 246 € versés en 2021 par l'Etat au titre des différentes mesures accompagnant la sortie de la crise sanitaire, nous constatons en réalité une hausse de 235 360 €, alors même que la CCPR ne devrait pas être éligible au titre de l'exercice 2022 au dispositif de soutien de l'Etat, en particulier celui instauré par l'article 14 de la loi de finances pour 2022, dit du "filet de sécurité au titre de 2022".

Pourtant, cette dotation visait à compenser certaines dépenses nouvelles occasionnées par la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 en application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 et par la hausse des dépenses alimentaires et d'énergie due aux effets de l'inflation. A date cependant, et selon la DGFIP, la CCPR ne serait pas éligible compte tenu des critères à satisfaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Sur le versement CAF, celui-ci est supérieur au niveau de 2021 de près de 200 000 €, étant entendu que des régularisations interviennent régulièrement en année N+1.

A noter enfin que la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la CET a porté sur un montant de 460 683 € contre 440 410 € en 2021.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Figurent dans ce chapitre :

- l'excédent du budget annexe Coubertin pour un montant de 176 718,20 € ;

- le revenu des immeubles pour 160 959,54 €

  A la demande de la CAF, il s'agit de la valorisation (théorique) des loyers des locaux mis à disposition par les communes pour le service Enfance. A noter que la baisse par rapport à 2021 correspond aux loyers de l'ancienne Trésorerie perçus pour les 3 trimestres 2021 pour un montant de 81 486 €

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

IMPOTS PREVISIONNELS

A noter :

- La revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels, des habitations et des terrains sera de +7,1% ;

- Les IFER et bases minimum CFE seront revalorisées de +4,3% ;

- La TVA compensant la TH résidences principales sera revalorisée de +5,1% ;

- La CVAE, en application de l'article 55 de la loi de finances pour 2023, est diminuée de moitié en 2023, puis supprimée en 2024. Les collectivités sont compensées dès 2023 par une fraction de TVA nationale. La CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale au moins égale à la moyenne perçue de 2020 à 2023.

Produit attendu (à taux constant et tenant compte des revalorisations)

Selon informations transmises par la DGFIP* :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

IMPOTS	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Prévisionnels 2023*
THRS	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	*87 159 €*	*86 238 €*	*92 350 €*
Fraction de TVA					*1 180 444 €*	*1 296 756 €*	*1 361 295 €*
Total					1 267 603 €	1 382 994 €	1 453 645 €
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	748 738 €
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	333 465 €
TASPNB	24 278	22 916	22 397	21 625	23 614	25 317	28 721 €
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 510 628 €	2 532 324 €	2 755 263 €
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 045 985 €
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	114 764 €
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	96 099 €
Total	**5 325 453 €**	**5 440 502 €**	**5 662 766 €**	**5 956 047 €**	**6 045 264 €**	**6 124 003 €**	**6 576 680 €**
Variation produit		**2,16%**	**4,09%**	**5,18%**	**1,50%**	**1,30%**	**8,79%**

On ne perçoit plus la TH sur les résidences principales à compter de 2021. Seule la TH sur les résidences secondaires continue d'être perçue. La perte de TH des résidences principales est compensée par de la TVA.

On constate une belle progression de **+ 8,79% par rapport à 2022, soit <u>+ 452 677</u> €.**

Rappel des taux adoptés par la CCPR

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	TMD* 2021	TMR* 2021	TMN* 2021
TH	**4,73%**	**4,78%**	**4,83%**	**4,83%**	**4,83%**	**4,83%**	9,99%	10,47%	8,97%
TFPB	**2,70%**	**2,73%**	**2,76%**	**2,79%**	**2,82%**	**2,82%**	3,85%	3,71%	3,40%
TFPNB	**12,42%**	**12,54%**	**12,67%**	**12,80%**	**12,93%**	**12,93%**	15,40%	10,12%	8,28%
CFE	**25,93%**	**26,19%**	**26,43%**	**26,51%**	**26,59%**	**26,59%**	25,07%	22,66%	25,41%

* *TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMR = Taux Moyen National*

<u>Pour mémoire</u> :

Les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 et 2021. En 2022, il a été décidé de ne pas augmenter les taux.

Le taux de CFE unique a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. A ce titre, il est relevé que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

Enfin, les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Points essentiels pour l'année 2023 :

- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;

- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

- le taux maximum de CFE pouvant être voté par la CCPR sera de 26,74 % (contre 26,59 % en 2022).

CONCOURS FINANCIERS : EVOLUTION DE LA DGF

Nous restons dans l'attente des notifications de l'Etat s'agissant du montant de la DGF 2023.

On peut cependant dire qu'elle est en constante diminution : 1 232 158 € en 2022 contre 1 243 185 € en 2021.

RECETTES DE TARIFICATIONS

Casino

Nous espérons un niveau de recettes au moins équivalent à celui de 2022, année record. A noter que les chiffres des premiers mois de l'année 2023 sont plutôt encourageants.

Piscine

Les nouveaux prix de l'électricité au 1er janvier 2023 et du gaz au 1er mai prochain auront un impact fort sur l'augmentation des coûts énergétiques.

Dans ce contexte, les efforts de maîtrise des coûts (notamment sur l'énergie) se poursuivront tout comme notre démarche commerciale visant à maintenir, voire augmenter la fréquentation.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Une fermeture des sauna / hammam a d'ores et déjà été décidée début février. Une fermeture de la piscine du 30 juin au 31 décembre est également envisagée :

- durant la saison estivale il s'agira d'affecter notre personnel à la piscine Carola (optimisation des moyens et économies de fonctionnement à la clé),

- dès la rentrée de septembre il sera question d'organiser le cas échéant une première tranche de travaux portant sur le traitement d'air de la piscine totalement HS.

Naturellement, cette fermeture génèrera des dépenses en moins mais également des recettes en moins.

Services périscolaires

Nous pouvons raisonnablement espérer un maintien du niveau de service équivalent à celui de 2022, voire supérieur compte tenu de la forte augmentation constatée de la fréquentation des sites périscolaires depuis 3 ans maintenant.

Cependant et d'une manière générale, compte tenu du contexte international incertain dont on ne mesure pas encore les conséquences sociales et/ou économiques d'une part, et du coût exorbitant du « quoi qu'il en coûte » lié à la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine d'autre part, il s'agira d'être prudent sur le niveau de recettes attendu. En effet, l'Etat pourrait être amené à prendre des mesures complémentaires visant au redressement des comptes publics.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le budget annexe du Muehlbach devant être clôturé et soldé en 2023, l'excédent devrait être réparti entre les trois communes de l'ex SIZAM (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach) et la CCPR. Nous avons alors inscrit à ce titre 250 000 €.

SUR LE POTENTIEL D'ACCROISSEMENT DU PRODUIT FISCAL DE LA CCPR

Force est de constater que le contexte sanitaire de ces deux dernières années a grandement éprouvé les finances de la CCPR qui l'étaient déjà consécutivement aux nombreuses réformes relatives aux finances locales intervenues ces dernières années.

C'est sans compter aussi désormais sur le contexte international lié à la guerre en Ukraine dont l'issue et ses conséquences demeurent incertaines.

D'où aujourd'hui, la nécessité d'être prudent dans nos prévisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Quoi qu'il en soit, il s'agira pour la CCPR de disposer des moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre le projet de territoire **adopté à l'unanimité le 30 septembre 2021.**

A cette fin, il est rappelé que la mise en œuvre des mesures préconisées par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté du 1er décembre 2022 apporterait **un produit supplémentaire d'au moins 500 000 € par an.**

Dès la transmission de l'état 1259 par les services fiscaux, le cabinet d'études Stratorial affinera cette estimation.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les orientations budgétaires 2023 tiennent conjointement compte, pour les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions des Budgets Primitifs N-1 et du résultat attendu pour l'exercice 2022 :

Chapitre budgétaire	*CA 2020*	CA 2021	BP + DM + RAR N-1 2022	CA 2022*	OB 2023	Delta OB/BP	Delta OB/CA
011 Charges à caractère général	2 603 083 €	3 021 316 €	4 442 618 €	3 281 393 €	3 273 150 €	-26,32	-0,25
012 Charges de personnel	5 023 245 €	5 726 335 €	6 483 345 €	6 226 030 €	6 924 500 €	6,80	11,22
Sous-total frais d'exploitation	***7 626 329 €***	***8 747 651 €***	***10 925 963 €***	***9 507 423 €***	***10 197 650 €***	**-6,67**	**7,26**
014 Atténuations de produits	5 584 986 €	5 189 266 €	6 494 141 €	6 299 327 €	6 671 116 €	2,73	5,90
65 Autres charges de gestion courantes	372 365 €	388 295 €	864 386 €	350 177 €	1 038 366 €	20,13	196,53
Total dépenses de gestion courante	***5 957 351 €***	***5 577 561 €***	***7 358 527 €***	***6 649 504 €***	***7 709 482 €***	**4,77**	**15,94**
66 Charges financières	45 701 €	42 592 €	47 900 €	37 682 €	48 400 €	1,04	28,44
67 Charges exceptionnelles	70 632 €	64 387 €	76 000 €	106 352 €	35 000 €	-53,95	-67,09
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	7 000 €	6 572 €	7 000 €	NS	NS
Total autres charges de fonctionnement	***116 333 €***	***106 979 €***	***123 900 €***	***150 606 €***	***83 400 €***	**-32,69**	**-44,62**
Dépenses réelles de fonctionnement	***13 700 013 €***	***14 432 192 €***	***18 408 390 €***	***16 307 533 €***	***17 990 532 €***	-2,27	10,32

**** Projection susceptible de variations marginales***

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les économies de gestions se sont poursuivies. Nous avons également bénéficier durant toute l'année 2022 des anciens tarifs électricité et gaz ce qui nous a permis de ne pas être impacté sur le plan énergétique par les conséquences de la guerre en Ukraine.

Il est rappelé également que dans ce chapitre avait été inscrit à l'article 611 une « réserve » de 1 084 076 €.

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique de maîtrise des coûts d'exploitation de la piscine, notamment grâce à une gestion interne mieux maitrisée des équipements et à un suivi rigoureux de notre prestataire de service pour la piscine, M'Energie.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Chapitre 012 : Charges de personnel

Voir page 21.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

C'est notamment :

- le reversement aux communes membres des attributions de compensation pour 3 504 074 € ;

- un prélèvement moindre en 2022 par rapport aux années précédentes s'agissant de la participation de la CCPR au redressement des finances publiques : 41 984 € contre 150 266 € les années précédentes ; c'est 108 282 € de prélevé en moins par rapport aux prévisions ;

  A noter que la DGF de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé aura été amputée à ce titre d'un montant total cumulé de **1 101 760 € de 2014 à 2022 inclus ;**

- le reversement au profit de la Ville de Ribeauvillé de la quotte part du Casino pour :
  - le produit des jeux pour 1 857 339 € ;
  - l'occupation du domaine public pour 65 760 € ;

- le prélèvement du FPIC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Le FPIC	469 595 €	465 613 €	395 166 €	410 143 €	371 456 €	352 055 €
variation	-	*3 982 €*	- *70 447 €*	*14 977 €*	- *38 687 €*	- ***19 401 €***

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

On trouvera principalement dans ce chapitre les déficits des budgets annexes, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Il est en légère diminution par rapport à 2021 (350 177 € contre 388 295 €).

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

On continue notre politique d'économie de gestion.

Cependant, il conviendra de **poursuivre nos travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments**, certains travaux ayant été différés ou jamais exécutés.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

D'importants travaux seront en outre à prévoir dans les années à venir pour la piscine qui a fêté ses 30 ans l'année dernière et dont la vétusté des bâtiments / équipements est préoccupante.

Enfin, l'impact de l'inflation, de la hausse du prix de l'énergie et l'évolution continue des services impacteront de façon significative ces charges en 2023.

Les charges à caractère général s'étableraient à 3 273 150 € en 2023 (hors réserve pour équilibre du budget).

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Après une année 2022 marquée par une évolution significative compte tenu des recrutements intervenus au profit du service enfance et l'évolution du point d'indice de 3,5% le 1er juillet, la masse salariale propre à la CCPR, toutes choses égales par ailleurs (hors mutualisation éventuelle par exemple), sera impactée en 2023 par :

- le traditionnel Glissement, Vieillesse et Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;

- la révision de plusieurs taux de cotisations au 1er janvier :

    - Le taux accident du travail passe de 1,13 % à 1,14% ;
    - le financement des apprentis (nouvelle cotisation patronale depuis 2022) passe de 0,05% à 0,10% ;
    - Possible réévaluation des taux de cotisations retraite ;

- Revalorisation du SMIC au 1er janvier : +1,81% ;

- Impact de la revalorisation des auxiliaires de puériculture en catégorie B (+6250 €) ;

- Augmentation de la GIPA (indexée sur le taux d'inflation) ;

- Indemnité de licenciement d'un agent : environ 10 000 € + Allocation chômage (ARE) ;

- Recrutements :
    - Archiviste intercommunal à prévoir sur année complète
    - Agent inclusion à prévoir sur année complète (co-financé par la CAF)
    - Secrétaire de mairie itinérante à prévoir à partir de février 2023
    - 2 postes Adjoints d'animation

- l'effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1er juillet 2022 : + 175 500 € ;

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

- l'effet année pleine des recrutements intervenus courant 2022 ;

- des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents… ;

- l'augmentation éventuelle de l'enveloppe des actions sociales, en particulier celle dédiée aux titres restaurant ;

- l'augmentation éventuelle de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire ; en effet, cela traduit une réalité de pratique qui permet de pouvoir recruter des agents sollicitant des salaires plus élevés que les agents partis. Par ailleurs, des revalorisations en cours d'année pourraient être accordées pour encourager, fidéliser ou mettre en cohérence des salaires pour des agents en poste.

Enfin, le Président de la république avait annoncé une revalorisation du point d'indice (fait en 2022 mais la possibilité existe pour 2023) + refonte complète des grilles indiciaires (reste encore possible). La protection sociale complémentaire des agents est toujours d'actualité et le taux forfaitaire est possiblement ré évaluable.

En conclusion sur les dépenses de personnel :

Malgré le contexte national de fortes incertitudes, la CCPR s'emploiera pour 2023 à contenir ses dépenses et à accompagner les agents en agrémentant les dispositifs RH.

Ainsi, ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte d'incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier, voire les années précédentes. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer. Sachant que les dernières prévisions macroéconomiques privilégient à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2022.

Également, le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2022 puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois. Même si ce budget est préparé dans un contexte où les incertitudes se sont fortement accrues, **l'objectif de la collectivité est de continuer à maitriser l'évolution de ses effectifs en optimisant la ressource disponible (montée en compétences, meilleure répartition de la charge de travail, etc…).**

A ces variables chiffrées, il faut également ajouter **les difficultés de recrutement croissantes** rencontrées par l'ensemble des secteurs notamment la fonction publique qui sont préjudiciables au bon fonctionnement et à la continuité du service public. Les procédures administratives de recrutement (délai de publication d'un mois), les tensions sur le marché du travail (préavis de 3 mois) ont pour conséquence d'allonger les délais de recrutement ce qui ne permet plus d'effectuer les tuilages nécessaires et engendre **un report de la charge temporaire de travail** sur d'autres agents (déjà chargés) dans l'attente de l'intégration du nouveau recruté,

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des services et plus globalement sur les conditions de travail.

La préparation d'une réforme sur les carrières et les rémunérations est destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique. Son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux au printemps 2023. Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue.

L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années.

Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

La masse salariale est évaluée à **6 924 500 €** en 2023.

LA PRISE EN CHARGE DES DEFICITS DE CERTAINS BUDGETS ANNEXES

A l'instar de l'année passée, il s'agira pour le budget général de prendre en charge a minima le déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE.

Le montant inscrit au Budget est de 705 000 € en net progression.

A noter cependant que pour l'instant nous ordonnançons chaque année que les attributions de compensation dédiées, soit pour les deux budgets 126 000 €. On reporte donc le déficit d'année en année.

Plus globalement le chapitre 65 augmente également du fait d'une inscription à la hausse du montant de la taxe de séjour et du produit brut des jeux qu'il conviendra de reverser au regard du réalisé 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

TABLEAU EFFECTIFS/CATEGORIE

	01/01/2021 existant						01/01/2022 existant						01/01/2023 existant					
	A		B		C		A		B		C		A		B		C	
	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu
Admin+Direction	7	6	3	3	14	14	7	5	2	2	17	16	8	4	6	6	15	13
Technique	2	2	5	5	21	21	1	1	4	4	24	22	2	2	4	2	25	25
Animation			7	7	64	59	0	0	6	6	75	73	0	0	7	7	76	76
Médico-sociale	1	1			5	5	2	2	6	6	0	0	2	1	6	6	0	0
Sociale	11	10			7	6	9	9	0	0	8	7	11	9	0	0	9	8
Sportive			7	6	2	1	0	0	9	7	2	0	0	0	8	6	2	1
TOTAL	21	19	22	21	113	106	19	17	27	25	126	118	23	16	31	27	127	123

Total postes ouverts	**156**	**172**	**181**
Total postes pourvus	**146**	**160**	**166**
Différence	**-10**	**-12**	**-15**

EVOLUTION DU 012

BG	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
BP	4 247 990 €	4 497 222 €	4 516 662 €	4 799 620 €	4 847 318 €	5 026 172 €	5 199 351 €	5 727 750 €	6 483 345 €
CA	4 245 050 €	4 413 543 €	4 499 564 €	4 544 516 €	4 743 275 €	4 761 252 €	5 023 245 €	5 726 752 €	6 228 808 €
Facturation mise à disposition du personnel	136 841 €	312 642 €	319 762 €	328 469 €	336 590 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €
Coût net CCPR	4 108 209 €	4 100 901 €	4 179 802 €	4 216 047 €	4 406 685 €	4 428 884 €	4 639 793 €	5 207 875 €	**5 692 096 €**
						22 199 €	*210 909 €*	*568 082 €*	*484 221 €*

Pour mémoire, la facturation mise à disposition du personnel correspond à la refacturation des ATSEM RPI, SCOT, Zones d'activités, Office de tourisme…

<u>EN 2022</u> :

Au global, la masse salariale du budget principal a progressé entre 2021 et 2022. Cela s'explique en particulier ainsi qu'il suit :

Trois filières ont majoritairement augmenté du fait de la mise en œuvre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), lequel a entraîné une profonde rénovation des carrières et des rémunérations :

- Filière animation
- Filière technique
- Filière médico-sociale

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Par ailleurs, le SMIC a été revalorisé à plusieurs reprises :

- 01/01/2022 : +0,9%
- 01/05/2022 : +2,65%
- 01/08/2022 : +2,01%

L'augmentation du SMIC a provoqué une revalorisation de l'indice minimum de traitement avec une évolution entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023 de IM 343 à IM 353.

Le point d'indice a été revalorisé au 01/07/2022 de +3.5% (+ 94 000 €).

Les grilles de la catégorie B ont été révisées. Egalement les auxiliaires de puéricultures sont passés en catégorie B.

Enfin, nous avons procédé à des recrutements non prévus au moment de l'adoption du BP 2022 :

- Un archiviste intercommunal
- Un agent inclusion au sein du service Enfance

A noter :

Ont été constatés durant l'année 2022 des recrutements parfois difficiles qui demandent un ajustement du régime indemnitaire tout en respectant la cohérence globale des rémunérations effectives au sein de la CCPR, afin de conserver une attractivité.

Loin d'être propre à la CCPR, cette tendance est particulièrement mesurable depuis la sortie de la crise sanitaire, des services font face à des difficultés de recrutements persistants et certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

RATIO DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CORRECTION DES REMBOURSEMENTS)

Année	Ratio CCPR
2013	45%
2014	44%
2015	43%
2016	42%
2017	32%
2018	33%
2019	32%
2020	37%
2021	43%
2022	**38%**

ELEMENTS DE REMUNERATION

Les éléments de rémunération sont impactés par :

- l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) depuis le 1er juillet 2019. Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

- Le complément de rémunération au titre des avantages collectivement acquis.

La collectivité limite ses œuvres d'accompagnement en faveur des agents :

- aux tickets restaurants (délibération n°2010.3.18 du 8 juillet 2010) ;
- à la participation à la mutuelle et la prévoyance (délibération n°2012.5.52 du 4 décembre 2012) ;
- à l'action sociale légale (délibération n°2018.1.06 du 25 janvier 2018 et n°2019.5.74 du 5 décembre 2019), dont l'adhésion au CNAS (délibération n°2019.5.73 du 5 décembre 2019).

Le temps de travail des agents est régi par le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et l'amélioration du service public adopté par délibération n°2010.3.17 du 8 juillet 2010, complétée par la délibération n°2021.5.68 du 9 décembre 2021.

Enfin, le règlement portant sur le télétravail au sein de la CCPR a été adopté par délibération n°2021.5.63 du 9 décembre 2021.

Il convient donc de se référer intégralement à ces différentes décisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

RESULTAT PREVISIONNEL 2022

Les résultats suivants s'entendent **opérations réelles <u>et</u> opérations d'ordres** confondues.

- **Résultat de Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	17 447 011 €
Dépenses de fonctionnement	16 543 677 €
Résultat brut de fonctionnement 2022	**903 334 €**
Excédent reporté de 2021	1 971 926 €
Excédent global de fonctionnement 2022	**2 875 260 €**

- **Résultat d'Investissement :**

Recettes d'investissement	921 323 €
Dépenses d'investissement	1 675 011 €
Résultat brut d'investissement 2022	**- 753 688 €**
Excédent reporté de 2021	620 993 €
Déficit global d'investissement 2022	**- 132 695 €**

- **Résultat de clôture :**

Résultat de clôture 2022- Excédent	**2 742 566 €**

- **Epargne Brute et Epargne Nette :**

	2022	***2021***	***2020***	***2019***
Recettes réelles de fonctionnement	17 424 067 €	*15 343 155 €*	*14 040 213 €*	*16 107 229 €*
Dépenses réelles de fonctionnement	16 307 533 €	*14 432 192 €*	*13 700 013 €*	*14 745 250 €*
Epargne Brute 2022	**1 116 533 €**	*910 964 €*	*340 200 €*	*1 361 979 €*
Taux d'Epargne Brute / Recettes	6,41%	*5,94%*	*2,42%*	*8,46%*
Remboursement du capital de la dette	340 180 €	*787 391 €*	*324 464 €*	*362 003 €*
Epargne nette 2022	**776 353 €**	*123 573 €*	*15 736 €*	*999 976 €*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Pour mémoire, l'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et les remboursements d'emprunt.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Une épargne nette positive indique que la collectivité est à même de rembourser le capital de sa dette exclusivement par l'excédent de ses recettes de fonctionnement sur ses dépenses de fonctionnement.

Une épargne nette négative indique que la collectivité doit affecter une partie de ses recettes d'investissement au remboursement de la dette, **au détriment du financement des investissements**.

Il résulte du bilan prévisionnel de l'exercice 2022 que l'épargne nette de la CCPR a nettement augmentée par rapport aux année COVID. Elle reste néanmoins très en deçà des 15% recommandés.

Il convient également de rappeler qu'il s'agira de prendre en compte les déficits de certains budgets annexes.

Ainsi, **il demeure impérieux pour la CCPR de recouvrer des marges de manœuvres** pour garantir à la Collectivité un niveau suffisant de ressources pour faire face aux investissements à venir.

L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2022 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes des Services Publics Administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles particulières d'équilibre. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la Collectivité Territoriale peut verser des subventions.

En revanche, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités.

A noter que le budget annexe Pépinière a changé de nomenclature le 1er janvier 2020, passant de la M4 à la M14 (donc de SPIC à SPA).

Enfin, on rappelle que les CA ci-dessous sont **provisoires** et donc susceptibles de varier.

LOTISSEMENTS

Les déficits peuvent être reportés jusqu'à la clôture de l'opération constatant le résultat final. Le résultat sera couvert par les cessions des terrains en cours.

■ OSTHEIM

Lotissement Ostheim	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées	0	1 375 107	2 597 205	1 351 491	213 102	508 086
Dépenses Totales cumulées	9 237	1 152 720	1 945 676	1 463 608	310 777	613 154
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	**-9 237**	**222 386**	**651 530**	**-112 117**	**-97 675**	**-105 068**

NB :

Un terrain reste à signer en vertu de la délibération du 01/12/2022 d'autorisation de vendre à la SCI de l'EST pour l'implantation de la société TECHNITOIT au montant de 112 404€. Le budget pourra alors être clos et soldé.

Pour mémoire, le résultat à terminaison de la ZA d'Ostheim établi au 31/12/2016 faisait apparaître un déficit de 182 763,43 € dans l'hypothèse d'une vente des terrains au prix de 5 600 € l'are. Par délibération n°2019.5.70 en date du 05/12/2019, la CCPR a décidé de prendre en charge la moitié du déficit, soit 91 380 €. Le déficit à terminaison a été « conservé » par la commune d'OSTHEIM et donc neutralisé lors du transfert à la CCPR.

L'excédent de 7 336€ qui apparaitra en 2023 à la clôture devra être ré affecté.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

■ MUEHLBACH

Lotissement Muehlbach	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées	5 898 883	2 047 044	2 173 643	2 082 641	2 113 230	2 787 851
Dépenses Totales cumulées	5 984 859	2 077 010	2 124 533	2 053 982	2 052 656	2 351 202
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	**-85 977**	**-29 966**	**49 109**	**28 660**	**60 574**	**436 649**

NB :

Tous les terrains sont vendus mais reste encore à signer l'acte avec la SCCV PARC BERGHEIM pour la société KS Promotion, pour le terrain de 3,1728 hectares d'une valeur de 1 110 480€ (délibérations du 30/09/2021, 09/12/2021 et 01/12/2022).

L'opération d'aménagement et de construction devrait ensuite démarrer dès 2023. Les ventes futures seront réalisées par KS Promotion pour cinq terrains à construire et de l'immobilier d'entreprise constitué de copropriétés de locaux d'activités de 150m2 environ.

Le budget pourrait être clos et soldé en 2023 sous réserve de réaliser les travaux de voirie définitive. Comme envisagé en 2017 lors du transfert de la compétence « développement économique » à la CCPR, le bilan à terminaison sera excédentaire, à hauteur de 1 015 986€.

L'excédent sera à répartir entre les trois communes de l'ex SIZAM (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach) et la CCPR à part égale.

Cet effort de redistribution des trois communes en direction de la CCPR permettra d'abonder le budget de la « pépinière d'entreprises », outil de développement économique important mais déficitaire par nature, de manière à rembourser l'emprunt correspondant. De cette manière, le budget de la « pépinière d'entreprises » retrouverait un quasi équilibre financier en fonctionnement.

■ COUBERTIN

Lotissement Coubertin	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées			388 114	1 015 937	960 599	323 892
Dépenses Totales cumulées			572 407	884 662	820 481	323 892
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	**0**	**0**	**-184 293**	**131 275**	**140 118**	**0**

NB : la vente des terrains étant achevée, ce Budget annexe pourra être clôturé et le bénéfice de 176 718,20 € versé au Budget Général.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

ZAE

Zones d'Activité	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Section Fonctionnement						
Recettes	3 164	10 854	272 302	95 396	96 753	91 530
Dépenses	36 579	59 804	84 272	89 366	133 694	116 640
Résultat SF de l'exercice	**-33 415**	**-48 950**	**188 029**	**6 030**	**-36 941**	**-25 110**
Résultat SF Cumulé (inclus 002)	**-33 415**	**-82 365**	**105 664**	**111 694**	**74 752**	**49 643**
Section Investissement						
Recettes	27 785	232 812	21 594	23 420	24 073	24 366
Dépenses	200 440	36 849	21 989	26 876	26 090	17 931
Résultat SI de l'exercice	**-172 655**	**195 963**	**-395**	**-3 456**	**-2 016**	**6 435**
Résultat SI Cumulé (inclus 001) hors RAR *	**-172 381**	**23 582**	**23 187**	**19 731**	**17 715**	**24 150**
** RAR A REPORTER EN N+1*	*197 096*					
Résultat Cumulé SF + SI (inclus 001+002)	**-205 796**	**-58 783**	**128 851**	**131 425**	**92 467**	**73 793**

NB :

Il s'agit d'un budget qui fonctionne a minima, pour répondre aux stricts besoins d'entretien des cinq ZAE intercommunales. Il reste excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement étant alimenté par le reversement du Budget Général au titre du fléchage des Attributions de Compensation des communes.

Il s'agit de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des luminaires d'éclairage public, des frais d'énergie pour l'éclairage public ; également la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ et le tiers de celui de D. FESSELET.

L'investissement concerne surtout la continuité de remplacement en technologie leds de l'éclairage public. Aucuns travaux lourds ne sont envisagés.

Ce budget connaitra nécessairement en 2023 une forte augmentation des dépenses en lien avec l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, malgré les mesures d'économie mises en œuvre.

PEPINIERE

Pépinière CAP RESEAU	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Section Fonctionnement						
Recettes	214 919	94 697	241 826	172 278	150 498	128 304
Dépenses	150 186	161 613	153 929	148 616	126 641	160 483
Résultat SF de l'exercice	**64 733**	**-66 916**	**87 897**	**23 661**	**23 856**	**-32 180**
Résultat SF Cumulé	**64 733**	**-66 916**	**20 980**	**23 661**	**23 856**	**-32 180**
Section Investissement						
Recettes	1 357	64 869	730	21 259	33 257	24 845
Dépenses	130 192	55 118	79 517	61 364	69 024	75 018
Résultat SI de l'exercice	**-128 835**	**9 751**	**-78 787**	**-40 105**	**-35 767**	**-50 173**
Résultat SI Cumulé	**-128 835**	**-119 084**	**-197 871**	**-237 976**	**-273 743**	**-323 916**
Affect au cpte 1068 (résultat Exercice Section FonctionT)	*64 733*		*20 980*	*23 661*	*23 856*	
Résultat Cumulé Section Fonctionnement		*-66 916*				*-32 180*
Résultat Cumulé Section Investissement	-128 835	-119 084	-176 891	-237 976	-273 743	-323 916
A prendre en charge par le BG 2022 (pépinière)						**-356 096**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Le budget 2023 devra prendre en compte le déficit du Budget Pépinière de **356 096 €.**

Le budget de la pépinière est structurellement déficitaire. En effet, la pépinière, au-delà du bâtiment en lui-même qu'il faut entretenir représente un service aux entreprises. En 2022, de nouveaux services ont été mis en place : domiciliation, l'instruction de dossiers ARDAN, l'aide à l'apprentissage…

Ce budget intègre en dépense de fonctionnement la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ, les deux tiers de celui de D. FESSELET et le temps partiel (80%) de D. SANTANDREA.

Au titre des recettes, la pépinière a un taux de remplissage maintenu très élevé de 90% et des locations de salles nombreuses. Après des démarches auprès de la Région, nous avons récupéré en 2022 la subvention qui nous avait fait défaut en 2021. Un acompte de 12 500€ soit 50% est déjà intégré au CA 2022.

Les investissements réalisés en 2022 sont la création d'un escalier métallique dans un atelier et la création de trois fenêtres intérieures pour améliorer des ateliers. Les charges de fonctionnement augmentent du fait de l'âge du bâtiment (12 ans), de la nécessité de mettre en place des contrats d'entretien divers et bien sûr de la flambée des prix et de l'énergie en particulier. Malgré les dispositions prises pour économies d'énergie et la modération dans le fonctionnement, les charges augmenteront encore en 2023.

Orientations générales pour les projets de budgets 2023

1/ Pépinière d'entreprises « CAP'RESEAU » :
Maintenir la pleine activité avec des animations régulières à la pépinière pour toutes les entreprises du territoire de la CCPR et pas seulement celles accueillies au sein des locaux, dans le prolongement de ce qui a été engagé en 2022. Concrétiser la première formation qualifiante « Parcours digital » avec le RIBOLAB et la pérenniser à l'avenir. Besoin de crédits réguliers pour l'animation et le suivi des dispositifs, le travail sur les réseaux, la communication.

2/ Réseau collectif AC:TION :
Projet de participation dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Sélestat Centre Alsace pour éviter de se retrouver isolé et petit en taille face à la concurrence des autres collectivités, notamment Colmar Agglomération.

3/ Implantations de nouvelles entreprises PARC D'ACTIVITES du MUEHLBACH :

- Participer au choix des futures implantations sur la ZAE du MUEHLBACH en partenariat avec KS Promotion : vente et permis d'aménager attendus en 2023 (retard d'un an).*
- Améliorer la signalétique et l'entrée de zone avec appellation « PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH »

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

4/ Développer de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises en ZAE :

- Préparation en cours de l'extension de 11 hectares sur BENWIHR GARE ; en attente de l'ADAUHR pour enclencher les études sous l'égide de la CCPR avec la commune de BENNWIHR. Echéance 3 à 5 ans.
- Préparation en cours de l'extension de la ZAE de SAINT HIPPOLYTE sur le triangle du terrain de football pour 3 hectares, avec les parcelles appartenant aux vins BIECHER. Echéance court terme ne fonction du projet en lien avec propositions attendues de l'ADIRA.

SPANC

Spanc	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses Fonctionnement + Investissement	38 925	201 066	132 745	54 679	27 557	72 164
Recettes Fonctionnement + Investissement	42 911	185 350	147 645	18 998	7 980	98 449
Résultat de l'exercice	**3 986**	**-15 717**	**14 900**	**-35 681**	**-19 576**	**26 284**
Résultat Cumulé SF + SI				**-20 781**	**-40 358**	**-14 073**
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				*-46 697*	*-47 984*	*-48 469*
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				*25 916*	*7 627*	*34 396*

Missions/Projets/Actions 2023 :

- 127 contrôles diagnostic périodiques prévus (381 h)
- 18 contrôles de conception et d'exécution prévisionnels (72 h)
- Actualisation des zonages d'assainissement (70 h)
- Gestion du SPANC (RPQS, renseignements, assistances,…) (140 h)
- Solde opération groupée de réhabilitation (35 h)

Nota :

Les missions SPANC 2023 représentent environ 698 h soit environ 0,44 ETP. Le complément d'ETP du technicien SPANC est consacré au SPPGDMA (prévention des déchets (PLPDMA)) + Suivi GERPLAN.

ORDURES MENAGERES

Ordures Ménagères	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses Fonctionnement + Investissement	2 228 349	2 470 465	2 532 863	2 217 168	2 385 779	2 350 491
Recettes Fonctionnement + Investissement	2 395 154	2 384 639	2 393 406	2 257 843	2 567 525	2 753 226
Résultat de l'exercice	**166 805**	**-85 827**	**-139 457**	**40 674**	**181 746**	**402 735**
Résultat Cumulé Global				**1 186 375**	**1 368 121**	**1 700 355**
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				*1 182 159*	*1 382 096*	*1 760 411*
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				*4 216*	*- 13 976*	*- 60 056*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Missions/Projets/Actions 2023 :

- Mise en place d'une collecte des biodéchets en PAV (expérimentation en 2023, généralisation au 01/01/2024) ;
- Extensions des consignes de tri (ECT) : ajustement du nombre de bornes jaunes dans les PAV (achat complémentaire), étude de caractérisation du flux (après 6 mois de mise en place des ECT) ;
- PAV : opération de lavage + mise en place de nouveaux autocollants ;
- Poursuite de la mise en place de nouvelles filières en déchèterie (filières REP (obligatoires) + autres filières volontaires) ;
- Renouvellement des baux emphytéotiques des 2 déchèteries (fin 2023) ;
- Evaluation/Reconduction de l'opération « broyage à domicile » à l'hiver 2023-2024 ;
- Animations scolaires (CE2) – Animations grand public (programme semestriel des « éco-activités » + quelques animations ponctuelles) ;
- Refonte de la rubrique « environnement » du site web CCPR (notamment « réduction et tri des déchets ») ;
- Poursuite des vérifications sur la base de données usagers / application du nouveau règlement ;
- Passage d'une comptabilité M14 à M4 ;
- Autres actions prévues au PLPDMA 2021-2026 (selon temps et moyens disponibles).

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Budget	Encours au 1/01/2023	RàR Emprunt 2022	Emprunt 2023	amortissement K 2023	Encours au 31/12/2023
Muehlbach	402 699			98 422	304 277
Pépinière	161 739			63 270	98 469
ZAE	103 200			17 200	86 000
Ostheim	0			0	0
Coubertin	0			0	0
OM	98 277			64 851	33 426
BG	3 813 880			388 580	3 425 300
TOTAL	**4 329 795**	**0**	**0**	**632 323**	**3 947 472**

La capacité de désendettement (encours de la dette /CAF brute) mesure le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, si la collectivité y affectait la totalité de sa CAF.

En 2022, ce taux s'élève à **3,4 années** (3 813 880 € / 1 116 533 €) ;

Focus sur la dette du Budget principal :

EVOLUTION DE LA DETTE

Budget principal(hors emprunt nouveau)

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL annuité
2021	4 437 109 €	783 049 €	45 748 €	828 796 €
2022	3 654 060 €	340 180 €	37 522 €	377 702 €
2023	**3 813 880 €**	**388 580 €**	**41 412 €**	**429 992 €**
2024	3 425 300 €	342 380 €	36 536 €	378 916 €
2025	3 082 920 €	342 380 €	32 719 €	375 099 €
2026	2 740 540 €	333 380 €	28 902 €	362 282 €

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Réaménagement ALSH Ribeaufilous maternel	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	20/ 07/ 2016	01/ 07/ 2020	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Ribeau Prim	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	01/ 07/ 2019	01/ 07/ 2019	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Rodern	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	09/ 12/ 2014	01/ 07/ 2017	0	10 an(s)	10 500 €
Amélioration Piscine + Mobilier Enfance	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	60 500 €	14/ 02/ 2013	28/ 02/ 2014	3,25	10 an(s)	6 247 €
Réhabilitation bâtiment Jean Macé	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	93 600 €	14/ 02/ 2013	28/ 02/ 2014	4,15	20 an(s)	6 816 €
Travaux Piscine et bâtiment CCPR	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	135 000 €	20/ 06/ 2016	30/ 09/ 2017	0,95	10 an(s)	14 013 €
Achat équipement ENF/ JEUN & trxv amélioration PISCINE	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	285 500 €	19/ 12/ 2013	31/ 12/ 2014	2,81	10 an(s)	29 352 €
Emprunt Bâtiment Rue Stanganweiher	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	620 000 €	23/ 12/ 2019	25/ 12/ 2020	0,77	240 mois	35 058 €
Emprunt THD	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	2 000 000 €	30/ 04/ 2020	25/ 05/ 2021	0,77	240 mois	113 860 €
Travaux Piscine + Achat divers Enfance	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	90 000 €	28/ 02/ 2015	28/ 02/ 2016	1,62	120 mois	9 437 €
Prêt Enfance Piscine Tourisme	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	180 000 €	01/ 07/ 2019	30/ 06/ 2020	0,74	120 mois	18 932 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2021	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	250 000 €	31/ 01/ 2022	31/ 01/ 2023	0,58	120 mois	26 450 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2022	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Trimestrielle	250 000 €	30/ 12/ 2022	31/ 03/ 203	2,85	120 mois	31 858 €
Matériel Informatique	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	58 000 €	04/ 05/ 2018	31/ 03/ 2019	0,51	60 mois	11 659 €
Travaux chauffage Piscine + bureau OT + Bât MA Ribeauvillé	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	270 000 €	13/ 12/ 2016	31/ 12/ 2017	0,75	120 mois	27 810 €
Réhabilitation du centre muti*accueil de Beblenheim	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	330 000 €	28/ 03/ 2012	31/ 12/ 2012	4,88	240 mois	23 747 €
Travaux Piscine Périscolaire administration	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	412 000 €	04/ 05/ 2018	31/ 03/ 2019	0,83	10 an(s)	43 252 €
Totaux									**429 992 €**

BUDGETS ANNEXES

MUEHLBACH

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Travaux d'investissement	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Trimestrielle	200000	29/ 12/ 2008	31/ 03/ 2009	4,4	180 mois	18 284 €
Travaux de viabilisation	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Mensuelle	1050000	11/ 04/ 2012	30/ 06/ 2012	4,47	15 an(s)	96 196 €
Totaux									**114 481 €**

ZAE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Aménagement Rue du Transformateur à Bennwihr	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL	Annuelle	172000	21/ 04/ 2018	30/ 06/ 2019	0,93	10 an(s)	18 160 €
Totaux									**18 160 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

PEPINIERE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Infrastructures Economiques	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Mensuelle	585410,26	18/ 06/ 2015	30/ 06/ 2015	2,95	121 mois	67 190 €
Totaux									**67 190 €**

OM

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Construction déchèterie	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Semestrielle	925000	01/ 08/ 2003	30/ 09/ 2004	4,1	240 mois	68 223 €
Totaux									**68 223 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

DETERMINATION DE LA MARGE TOTALE D'AUTO FINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute (CAF) est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

CAF Brute :

La CAF brute représente l'excédent de ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour couvrir le remboursement de ses dettes et avec le reliquat (la CAF nette) financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Evolution de la CAF Brute

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
701 017 €	554 906 €	654 863 €	464 579 €	752 515 €	1 825 578 €	1 361 979 €	340 200 €	910 964 €	1 116 533 €

CAF Nette :

La CAF nette représente l'excédent de fonctionnement disponible après remboursement de la dette en capital, pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement (= CAF brute - remboursement du capital).

Evolution de la CAF Nette

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
90 383 €	- 108 598 €	- 8 779 €	- 223 378 €	133 037 €	1 320 998 €	999 976 €	15 736 €	123 573 €	776 353 €

Le financement disponible :

Il représente les ressources mobilisables (hors emprunt) par la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

Le financement disponible se compose de la **CAF nette**, des subventions et dotations d'investissement (FCTVA) et des cessions d'actifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

ARBITRAGES POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Reconduite des enveloppes 2022 ;

2. Prise en charge du déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE ;

3. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique ;

4. Contenir l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et celle de l'indice de la fonction publique ;

5. Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;

6. Maîtriser la dette ;

7. Pour mémoire, ci-dessous le détail **des dépenses d'équipement** par Service inscrit au BP 2022 (+ reliquat 2021) :

	BP 2022	Reste à réaliser au 31/12	Propositions nouvelles
Administration générale			Quelques travaux à prévoir / Prise en compte du déficit des budgets annexes / Autres investissements selon décisions prises dans le cadre du pacte financier et fiscal et du projet de territoire - Cf supra
Frais Etudes ADAUHR SIEGE		4 354 €	
AMO Génie climatique 2D2E	30 000 €	10 559 €	
Logiciel Comptabilite PES RETOUR GFI INETUM	30 500 €	2 142 €	
Installation Fibre Alsace Fibre	45 000 €	2 940 €	
Région Fonds de résistance		10 738 €	
Travaux Divers		8 696 €	
Structure Enfance Jeunesse			
Frais étude QCS SERVICES AMO Péri Riquewihr	30 000 €	7 800 €	
Frais études OCARIS AMO Péri Rodern		3 450 €	
Frais installation Fibre structures Alsace Fibre	36 150 €	2 394 €	
Clôture Péri Ribeauville	35 100 €	8 734 €	
Travaux Porte Entrée Péri Ostheim		6 908 €	
Piscine			
AMO Fluide et struture OTE INGENIE	64 166 €	9 138 €	
P3 Marché MENERGIES	50 000 €	12 353 €	
Mobiler + Douches Extérieures	16 500 €	11 680 €	
Tablettes lecteurs cartes	5 000 €	1 188 €	
TOTAL		**103 074 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS – PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

1) Rappel des projets inscrits dans le projet de territoire :

- Construction du nouveau siège de la CCPR (coût à réactualiser) ;
- Construction d'une chaufferie bois ;
- Construction de périscolaires : Bergheim notamment (coût à réactualiser) ;

2) Réflexion / aménagement en cours :

- Rénovation et amélioration de certaines structures du service Enfance (subventions CAF possibles) :

  - périscolaire de Beblenheim (mise aux normes en cours de chiffrage;
  - agrandissement du périscolaire de Riquewihr (en cours de chiffrage) ;
  - aménagement de l'étage du périscolaire de Rodern (en cours de chiffrage) ;

- Vente de l'ancienne Trésorerie à l'acquéreur évincé au prix d'achat (600 000 €)

- Travaux de rénovation de la piscine :

  Il s'agit des travaux de rénovation énergétique, pour une première phase de travaux dits de « mesures conservatoires » portant sur le remplacement complet des Centrales de Traitement d'Air et de la distribution d'air chaud, ainsi que le traitement de fuites an niveau des goulottes en périphérie des bassins et le remplacement de pompes par des pompes à vitesse variable. Le montant de ces travaux a été estimé en phase APS à 1,225 M€HT ;

  Subventions attendues de la CeA (30%), de la Région (fonds européens) et de la DSIL ;

- Chaufferie bois :

  Projet sur lequel la CCPR travaille depuis septembre 2021. Il pourrait rentrer dans une phase active, sur un périmètre de réseau réduit, suite au projet de la Ville de Ribeauvillé souhaitant favoriser l'exploitation de son patrimoine forestier et implanter une chaufferie bois pour desservir son patrimoine immobilier.

  Aussi, le projet permettrait de desservir la piscine et les locaux périphériques de la piscine, les futurs bureaux qui seraient implantés dans le voisinage direct de la piscine et le collège y compris les logements des enseignants. La puissance devrait

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

avoisiner 2,2 à 2,3 MWth de puissance avec un réseau performant et de taille réduite.

Le projet serait réalisé dans un format de Marché Global de Performances, laissant à la CCPR le rôle majeur de maître d'ouvrage, et à l'opérateur choisi un rôle de Conception – Réalisation – Exploitation avec une garantie de performances et de résultat.

Subvention attendue de l'ADEME à hauteur de 50%.

3) Renouvellement du parc informatique et logiciels : 120 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D